

**Procès-verbal du  
Conseil Municipal du  
29 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un le 29/03/2021, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAL, Maire d'Aumessas.

**Etaient présents** : Philippe BARRAL, Ariane ALBARIC, Gérard VOLOT, Liliane TARROU, Corinne VIEILLEDEN., Sylvain DENIS, Paul REMISE.

**EN VISIO**: Dorine PARISI, Nathalie DECLERCK, Nicolas DE SCHRYVER.

**Secrétaire de séance** : Ariane ALBARIC.

Minute d'applaudissements à la mémoire de Bernard ANDRE suivi de la lecture de textes par Gérard VOLOT.

**Approbation du procès-verbal du CM**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

**Ordre du jour** :

Approbation du compte gestion 2020 budgets commune et AEP. Vote du compte administratif 2020 budgets commune et AEP. Vote du CA 2020 commune et AEP. Affectation des résultats commune et AEP. Vote du BP 2021 commune et AEP. Vote des taux d'imposition. Validation. RPQS. Noms des rues. Prix concession et case columbarium. Demandes de subventions. Création d'un marché paysan. Questions diverses.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 : BUDGET COMMUNE**

Mme le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par Mme Fabienne VACHON, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **AFFECTATION DES RESULTATS 2020 : BUDGET AEP**

Suite à l'approbation du compte administratif 2020 du budget AEP faisant apparaître :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 71 936,65 €
- ✓ Un excédent d'investissement de 25 120,41 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter en totalité la somme de 71 936,65 € en section de fonctionnement (au 002).

## **AFFECTATION DES RESULTATS 2020 : BUDGET COMMUNE**

Suite à l'approbation du compte administratif 2020 du budget de la commune faisant apparaître :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 148 253,15 €
- ✓ Un excédent d'investissement de 46 724,13 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter en totalité la somme de 148 253,15 € à la section de fonctionnement (002).

## **APPROBATION DU CA 2020 : BUDGET COMMUNE**

Après avoir été exposé aux membres du Conseil municipal, le compte administratif 2020 du budget de la commune, fait apparaître :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 148 253,15 €
- ✓ Un excédent d'investissement de 46 724,13 €

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité ce compte administratif 2020.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET AEP**

Mme le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par Mme Fabienne VACHON, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **VOTE DES TAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de voter les taux des taxes d'imposition. Il les informe également que les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation mais qu'elles bénéficient d'une compensation intégrale, il s'agit d'un taux départemental de 24,65 %.

Taxe foncière bâtie                      Ancien taux : 10,02 %                      Taux voté : 36,67 % \*

Taxe foncière non bâti                      Ancien taux : 47,57 %                      Taux voté : 50,57 %

\* (dont 24,65 % du taux départemental). Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF AEP 2021**

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal le budget 2021 de l'AEP, il s'équilibre en dépenses et en recettes :

- de fonctionnement à hauteur de 137 581,65 €

- en investissement à hauteur de 116 902,06 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité le budget primitif 2021 de l'AEP et procèdent à sa signature.

## **APPROBATION DU CA 2020: BUDGET AEP**

Après avoir été exposé aux membres du Conseil municipal, le compte administratif 2020 du budget AEP, fait apparaître :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 71 936,65 €.
- ✓ Un excédent d'investissement de 25 120,41€

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité ce compte administratif 2020.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2021**

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal le budget 2021 de la commune, il s'équilibre en dépenses et en recettes :

- de fonctionnement à hauteur de 418 372,15 €

- en investissement à hauteur de 209 486,28 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité le budget primitif 2021 de la commune et procèdent à sa signature.

## **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article

L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif,

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **LISTE DES NOMS DE RUES**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que suite à la dénomination de nouvelles appellations des noms de rue il y a lieu de reprendre une délibération afin de compléter celle prise en séance du 26/11/2020 sous le numéro 2020/046.

Accord du conseil à l'unanimité.

### **CREATION D'UN MARCHE COMMUNAL SUR LA COMMUNE D'AUMESSAS**

La commune d'Aumessas, accompagnée de membres du comité de pilotage, souhaite créer un marché afin de valoriser les producteurs locaux et de développer le commerce de proximité.

Ce marché contribuera à l'animation du village, en attirant des personnes venant des communes alentours et constituera un nouveau service pour les Aumessassoises(ses).

Le marché sera implanté en face de l'ancienne gare, il aura lieu les mardis entre le 29 juin et le 30 septembre de 17h30 à 20h30.

Vu l'article L.2224-18 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de création du marché en date du 29 mars 2021.

Le conseil municipal ayant délibéré :

- ✓ décide de créer un marché communal sur la commune d'Aumessas,
- ✓ décide que les droits de places obéissent à un mode de calcul unique au mètre linéaire,
- ✓ fixe le mètre linéaire à 1,5 € pour l'emplacement et 2,50 € par branchement électrique, à partir de 2022, **gratuit pour 2021**.
- ✓ approuve le règlement de marché annexé à la présente délibération,
- ✓ charge monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

Accord à l'unanimité.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des différentes demandes de subventions faite auprès de la mairie.

- ✓ Association « du Caladon »
- ✓ Association « Cantem Mai »
- ✓ Demande de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer à chacune des associations suivantes sur présentation des bilans moraux et financiers :

- ◆ une subvention de 150 € à l'association « Cantem Mai »
- ◆ une subvention de 313,32 € à l'association du « Caladon »
- ◆ Concernant la demande de la bibliothèque il sera octroyé la somme de 1 €/habitant

Les élus membres des associations, ou membres des familles, se retirent et ne participent pas au vote.

Vote à l'unanimité.

### **RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS**

Madame Liliane TARROU informe le Conseil Municipal qu'il serait possible d'obtenir une subvention auprès du Ministère de la Défense pour rénover le monument aux morts.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.

Madame TARROU se propose une fois toutes les pièces réunies de faire la demande de subvention auprès du Ministère de la Défense.

Vote du conseil à l'unanimité.

## Informations sur les travaux

- restauration du monument aux morts, en cours.
- installation du columbarium, en cours.
- Restauration de l'horloge du Temple (fait le 01/04/2021).
- installation de la table de ping-pong (fait le 03/04/2021).
- installation du terrain de volley (fait le 03/04/2021).
- installation du nouveau filet de tennis (fait le 04/04/2021).
- Travaux lampisterie à finaliser.
- Mise en place signalisation de sécurité : limitation 30, Stop..... devis validé.
- Murs sous le Temple : le devis de Valentin PRADEL est retenu pour la somme de 6 520 € (3 murs) :  
Duport/Chiarelli : 11 500 € (1 mur) Hugues Gayraud : 8 300 € (2 murs)

## Questions diverses

- Demande installation d'une yourte de Clément CAMBREZY : la réponse apportée par le conseil municipal : obligation de faire une déclaration préalable en conformité avec le RNU, installation pour 8 mois maximum, aucun raccordement aux réseaux eau, assainissement et électrique, pas de cuisine, pas de sanitaire.
- Demande d'échange de terrain de Mr et Mme TEULON ; un des terrains de Mr Teulon qui longe le sentier de la Foux sera grevé en partie pour élargir l'accès à la source. En contrepartie la commune cédera une surface de chemin communal à la Merlière, entre les parcelles E 875 et E 311. Tous les frais seront à la charge des Teulon.
- Embauche saisonnière : le conseil municipal valide l'embauche saisonnière pour faire face au remplacement des agents pendant leurs congés d'été.
- Rencontre avec la Sous-Préfète, confirmée pour le 12 avril prochain à Aumessas.
- Lettre administré de Lascanals : afin de répondre à l'inquiétude des habitants de Lascanals au sujet des projets d'adduction d'eau au Travers, Sylvain DENIS en charge du dossier, fera un courrier accompagné des documents d'étude nécessaires pour rassurer les habitants.



*Les élus n'ayant plus de points à aborder, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.*